



Saint-Florent-sur-Cher

Document d'information communal sur les

RISQUES MAJEURS



à conserver

D.I.C.R.I.M.

Qu'est-ce que c'est ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Définit les risques naturels ou technologiques qui peuvent un jour survenir dans la Commune, et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent.

Pour certains de ces risques, leur fréquence ou leur probabilité de survenance est si faible qu'on est tenté de les omettre et de ne pas préparer leur manifestation.

L'objectif de cette brochure est de vous informer, de vous sensibiliser à ces risques et de vous présenter les mesures de sauvegarde pour vous protéger.

Ce « DICRIM » est complété, comme la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 et plus spécifiquement l'Article 8 du Décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 l'oblige, par un « Plan communal de Sauvegarde », consultable en Mairie.

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Les risques majeurs sont des événements potentiellement dangereux, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Ces événements peuvent être d'ordre naturel (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempéries exceptionnelles, etc.) ou d'ordre dépendant d'un facteur humain ou technologique (transports de matières dangereuses, pollution, etc.)

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

>> DÉFINITION

Le D.I.C.R.I.M. c'est le DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.

Ce document établi par la Commune de Saint-Florent-sur-Cher est un document de références qui vous est destiné et vous sera peut-être utile dans certains cas évoqués.

Il est spécifique à la Commune de Saint-Florent-sur-Cher.

Il vous est conseillé de le conserver dans vos documents personnels officiels dans un endroit facilement accessible. Ce document est amené à évoluer dans le temps.

Toute modification vous sera transmise de façon à ce que vous puissiez procéder à une mise à jour.

INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis et les mesures de sauvegarde qui les concernent est un droit inscrit dans le Code de l'Environnement.

Ce droit s'applique en particulier aux communes visées au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) en raison de leur exposition à un risque particulier.

SITUATION LOCALE DE LA COMMUNE

La Commune de Saint-Florent-sur-Cher est traversée par la Route Nationale 151 (Bourges-Châteauroux) du nord-est à l'ouest, voie classée à grande circulation.

L'A 71 et sa sortie au sud de Bourges ont fortement intensifié la circulation routière qui coupe la ville en deux parties par son centre en empruntant l'unique pont qui traverse la rivière « le Cher ». Les autres voies de communication qui sont des routes départementales : D 27, D 28 et D 35 desservent les communes périphériques du nord-ouest au sud-est et mettent en relation Saint-Amand-Montrond et Vierzon en passant par St-Florent.

La ligne de chemin de fer implantée au sud de St-Florent continue à assurer les liaisons entre Bourges-Vierzon et Saint-Amand-Montrond et Montluçon.

RISQUE INONDATION

Situation et vulnérabilité de la Commune

La Commune de Saint-Florent-sur-Cher est située dans la Vallée du Cher, rivière la plus importante du Département du Cher et intégrée dans la zone de vigilance dénommée CHER MOYEN. La superficie du lit majeur du Cher sur le site de Saint-Florent-sur-Cher est de 11 hectares 80 ares, le linéaire du lit mineur dans la traversée de la Commune est de 3 kilomètres.

Il y a dans Saint-Florent-sur-Cher 13 repères de crues (source DDT). Des crues mémorables jalonnent l'histoire : 1789, 1856, 1910, 1923, 1926 plus récemment les plus grandes crues enregistrées à l'échelle du pont furent : 5,25 m en 1940 (crue centennale) ; 4,40 m en 1952 ; 5,35 m en 1958 ; 4,75 m en 1960 ; 4,40 m en 1977 ; 3,55 m en 1982 ; 3,82 m en 2001. On a par exemple noté que pour la rue Emile Zola : en 1940 l'eau arrivait à la première marche du 19 ; en 1958, elle montait à la dernière marche du 54 ; en 1977 le Cher était à la dalle du 38 de cette rue.

Ces événements sont à la base du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Rivière le Cher (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 3 Novembre 2005 et d'un plan de secours spécialisé inondations approuvé par arrêté préfectoral le 22 Septembre 2005 (cf. cartes des aléas annexées).

Les inondations commencent à poser des problèmes à partir de 2,20 m à l'échelle. Elles concernent :

- deux rubans limitant le champ d'inondation sur les deux berges, mais surtout en rive gauche, en amont de la RN 151 : Massœuvre, les Baguettes, etc.
- une zone plus compacte située en rive gauche et en aval du pont de la RN 151. Sur cette zone, on trouve l'usine WAGON (ancienne usine AUBRY) et des habitations étalées le long de la RD 27. En 1940, l'inondation a touché l'usine et une quarantaine de maisons. En 1958 et 1960, les dégâts ont surtout été industriels.

>> Information et alerte aux crues

Les missions de surveillance, de mise en alertes des maires et d'information de la population s'organisent de la façon suivante :

- le Service de Prévision des Crues assure un suivi permanent de la situation hydrologique (niveau des cours d'eau dans les rivières, pluviométrie, etc.) et détermine le niveau de vigilance requis sur chacun des tronçons des cours d'eau avec une anticipation maximale de 24 heures. Lorsqu'un événement hydrologique se confirme, le service de prévision de crues produit régulièrement des bulletins locaux d'information.
- Le préfet met en alerte les maires concernés,
- Le maire informe les habitants qui peuvent être concernés par la crue et prend les mesures de mise en sécurité.

Pour information, la cote d'alerte est déclenchée à 1,80 m à l'échelle de crue de Saint-Amand-Montrond, il faut compter une quinzaine d'heures pour que la montée des eaux se fasse ressentir sur Saint-Florent-sur-Cher.

Accès aux prévisions :

- au moyen du service de prévisions des crues : 08 25 15 02 85
- au moyen du site Internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/

AVANT

Pour éviter au maximum le phénomène de barrage des eaux, soyez respectueux des abords, pensez au déblaiement des arbres morts, aux tas de bois entreposés près des berges qui pourraient être emmenés dès la montée des eaux, et à tous les objets flottants (cuve, bidons de toute nature).

- Une inondation peut avoir comme conséquence de rendre l'eau impropre à la consommation, prévoyez quelques bouteilles d'eau potable en réserve.
- Pensez à placer les animaux domestiques hors de danger.
- Pensez à mettre hors d'eau tous les produits dangereux pour éviter tout risque de pollution (pesticides, engrais, substances toxiques, etc.)
- En cas d'obligation d'évacuation, prévoyez une liste d'affaires personnelles indispensables (papiers d'identité, livret médical, carte bancaire, médicaments, etc.).
- Placez les véhicules à moteur hors d'atteinte du risque.
- Vérifiez ce que prévoit votre contrat d'assurance.

PENDANT, SI VOUS SUBISSEZ L'ÉVÈNEMENT

Informez-vous, écoutez la radio, regardez les bulletins météo.

En cas de risque de montée des eaux, la Commune s'efforcera de vous tenir informé.

Coupez éventuellement le courant électrique, le gaz pour les produits à risques.

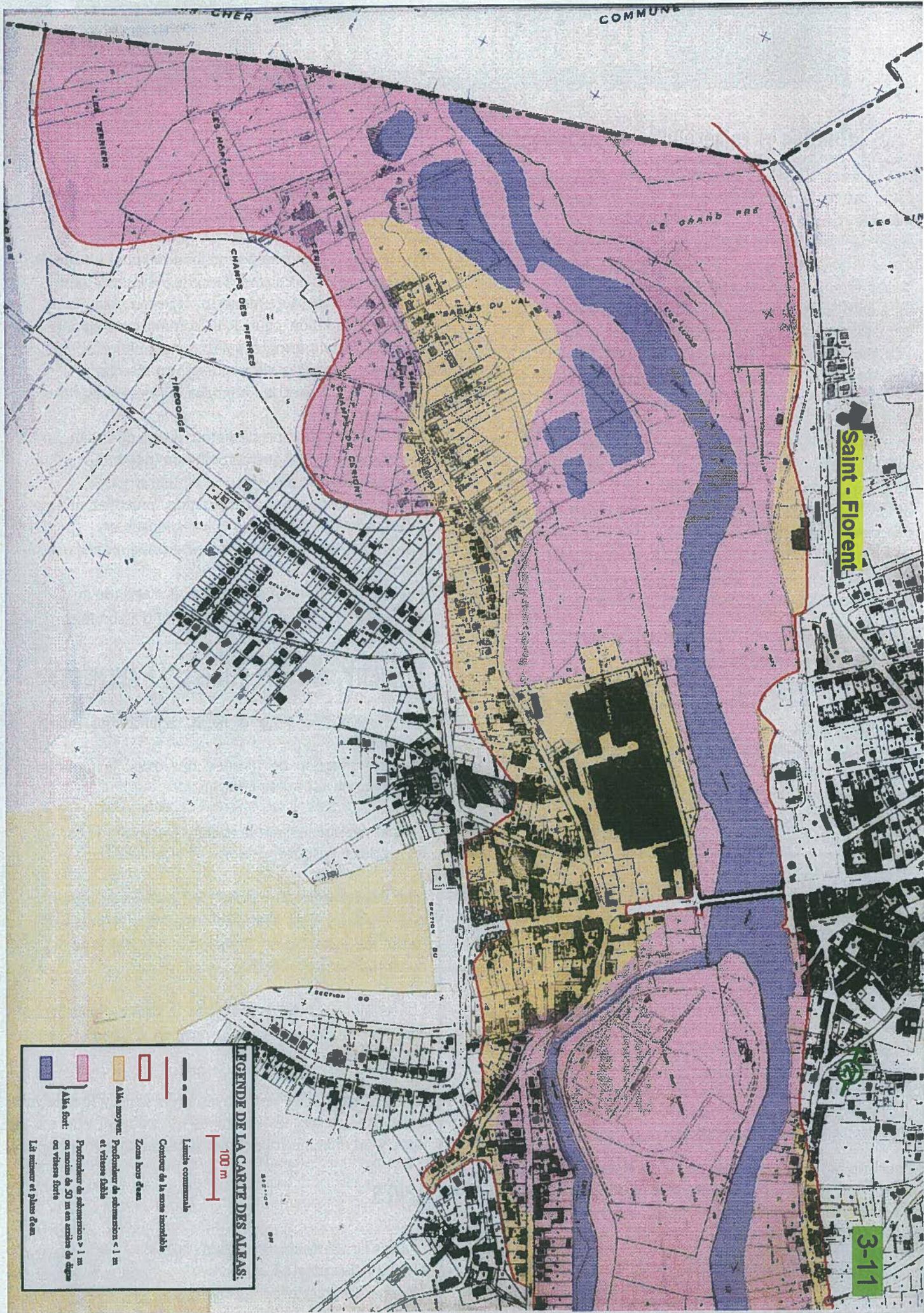
Allez vous placer sur un point haut, n'évacuez votre foyer que si vous y êtes contraint ou si vous en recevez l'ordre des autorités qui vous indiqueront alors le lieu où vous devez vous rendre.

Concernant vos enfants scolarisés, la Commune veillera à leur prise en charge et à leur mise en sécurité en cas de besoin.

Si vous devez quitter votre foyer, soyez vigilant lors de votre trajet et respectez les itinéraires qui peuvent être mis en place à cet effet, ne vous engagez pas sur une voie inondée.

APRÈS

- Faites l'inventaire des dégâts subis.
- Prenez des photos.
- Prenez contact avec la Mairie.



COMMUNE

Saint - Florent

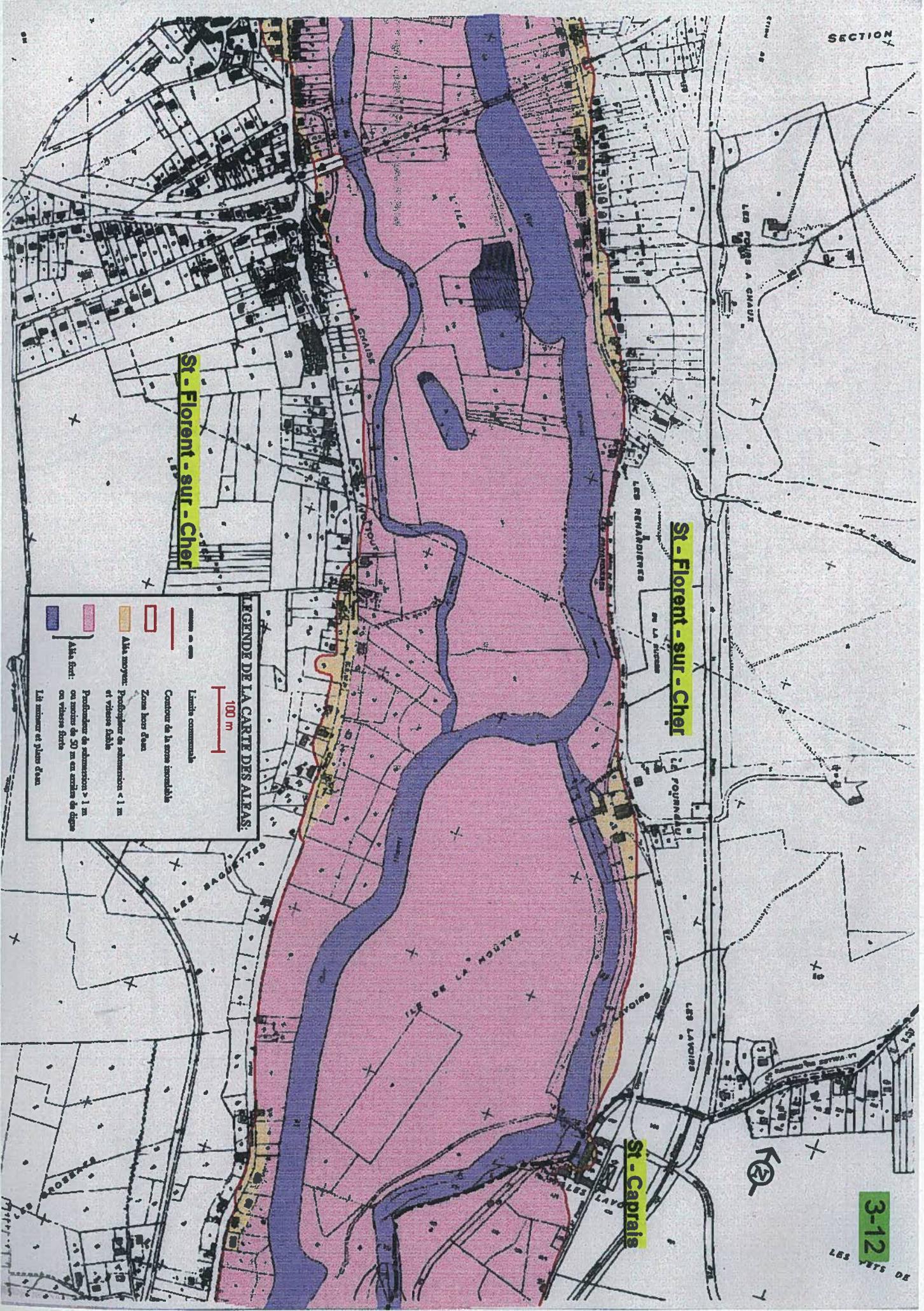
3-11

LEGENDE DE LA CARTE DES AERAS.

-  Lignes communales
-  Contour de la zone inondable
-  Zone hors d'eau
-  Alta moyen: Profondeur de submersion < 1 m et vitesse faible
-  Alta fort: Profondeur de submersion > 1 m ou vitesse de 50 m en section de digue ou vitesse forte
-  Les rivières et plans d'eau.

100 m

SECTION



St-Florent-sur-Cher

St-Florent-sur-Cher

St-Caprais

LEGENDE DE LA CARTE DES ALIENS

100 m

	Aliens fact: ou vitesse faible
	Les zones et plans d'eau
	Contour de la zone inondable
	Zone hors d'eau
	Aliens moyen: Profondeurs de submersion < 1 m et vitesse faible
	Profondeurs de submersion > 1 m ou vitesse de 50 m ou vitesse de digue
	Limites communales
	Contour de la zone inondable

3-12

LES SEYS DE

RISQUE ARGILE

Situation et vulnérabilité de la Commune

Le phénomène de retrait gonflement, lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

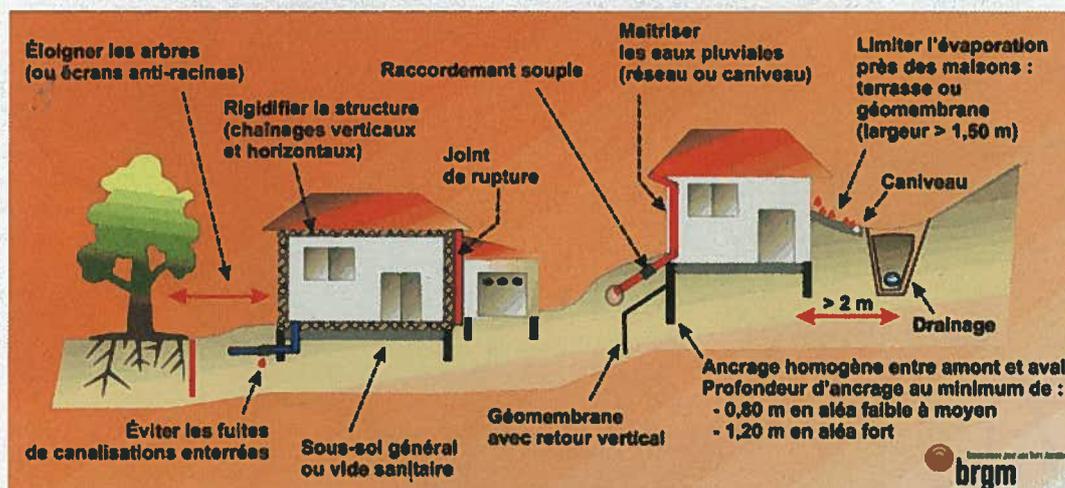
Une carte des aléas retrait gonflement des argiles a été éditée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et montre que la Commune de Saint-Florent-sur-Cher est concernée par ce phénomène (voir carte annexée).

Depuis 1994, plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été établis pour la Commune de Saint-Florent-sur-Cher concernant ce risque qui a impacté certaines habitations, un des derniers événements de ce type date de Septembre 2003. Voir croquis ci-dessous.

Observation et constatation

Sur bon nombre de constructions vous pouvez constater des fissures bénignes qui ne rentrent pas dans le cadre du risque argile.

Suite à une période inhabituellement sèche de longue durée, si vous constatez une aggravation du phénomène, si vous avez un doute, vous pouvez contacter un professionnel du bâtiment, vous renseigner auprès de vos voisins, de la mairie, installer des témoins sur l'endroit soupçonné.



Le phénomène est avéré

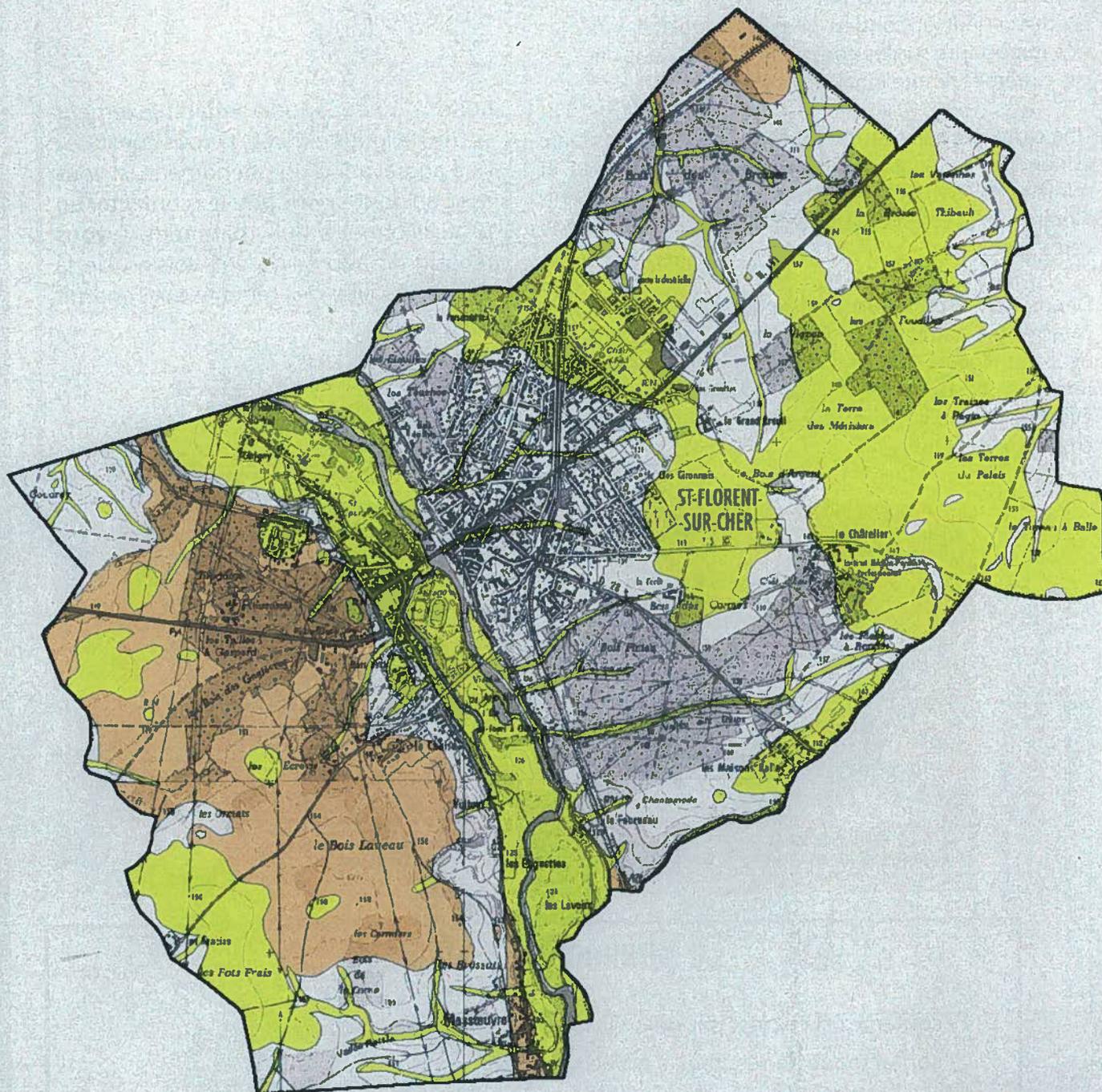
- contactez si ce n'est pas déjà fait un professionnel du bâtiment
- contactez votre assurance, prenez des photos, notez la date
- prenez contact avec la Mairie
- inspectez et surveillez régulièrement le bâtiment endommagé et les abords.

En cas d'obligation d'évacuation, sécurisez votre habitation concernant vos biens, prévoyez une liste d'affaires personnelles indispensables (papiers d'identité, livret médical, carte bancaire, médicaments, etc.)

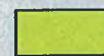


Département du Cher

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles Commune de Saint-Florent-sur-Cher



Légende :

-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa Fort

RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

>> Définition d'une matière dangereuse

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque sont : l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol, mise en danger des personnes.

Plaques et étiquettes de danger

Matières et objets explosibles				
Gaz				
Liquides inflammables				
Matières solides inflammables				
Matières comburantes et Peroxydes Organiques				
Matières toxiques et infectieuses				
Matières radioactives				
Matières corrosives				
Matières et objets dangereux divers				
Marchandises transportées à chaud				

Signification de la signalisation orange
(Les panneaux oranges)

	→ Numéro indiquant le danger
	→ Numéro ONU du produit

Situation et vulnérabilité de la Commune

La Commune de Saint-Florent-sur-Cher est traversée par la RN 151 sur laquelle circulent 8 000 à 12 000 véhicules par jour dont 12 à 14 % de poids lourds. La ville est également traversée par l'axe SNCF Bourges-Montluçon, avec deux passages à niveau dont un sur la RN 151, 25 à 30 trains par jour dont 6 de marchandises.

L'addition de ces flux de marchandises fait que le risque potentiel de transport de matières dangereuses (TMD) est à prendre en considération.

PRÉVENTION

Chaque véhicule de transport de matières dangereuses a obligation de porter distinctement les plaques signalétiques matérialisant le danger du produit transporté (camion, citerne, wagon, etc.)

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Si vous constatez ou si vous êtes témoin d'un accident sur un matériel identifié par ce type de plaque, respectez les précautions suivantes :

- Eloignez-vous
- Tenez-vous par rapport au danger du côté d'où vient le vent
- Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment, calfeutrez les ouvertures
- Ecartez les curieux
- Ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelle, n'utilisez pas de téléphone mobile
- Ne marchez pas dans les flaques de produits
- Ne touchez pas le produit
- Prévenez les secours
- A distance, essayez de déterminer toutes indications utiles, notamment le N° ONU

PASSAGES À NIVEAU

Ne vous engagez jamais sur un passage à niveau fermé, même si vous ne voyez pas de train.

Si vous estimez votre délai d'attente incompatible avec le fonctionnement normal, utilisez le téléphone mis à votre disposition aux abords du passage à niveau ou un autre moyen pour prévenir l'anomalie, mais ne traversez pas les voies.

RISQUE ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

Ces évènements sont de plusieurs types et pour certains dus à des changements météorologiques brusques.

RISQUES DE TEMPÊTE, ORAGE, FORTE PLUIE

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse supérieure ou égale à 89 km/h (10 degrés sur l'échelle de Beaufort) et accompagnés généralement de forte pluie.

Le 16 Août 1997, les fortes pluies orageuses ont déclenché une coulée de boue sur le hameau de Massœuvre : 18 maisons ont été sinistrées. Le 26 Décembre 1999, les vents ont atteint 150 km/h, grand nombre d'habitations ont subi des dommages, notamment les couvertures et beaucoup de foyers ont subi des coupures d'électricité.

Météo France diffuse en permanence aux autorités et au public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ». Bien que ces prévisions soient de plus en plus précises, elles ne peuvent pas prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques

Vigilance orange : soyez très vigilant, phénomènes météorologiques dangereux prévus

Vigilance rouge : vigilance absolue, phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle

Pour chaque vigilance météo, la commune procède à une information de la population par voie d'affichage dans les lieux publics et les commerces principaux de la ville.

RISQUES INTÉMPÉRIE HIVERNALE

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige inhabituelles, un froid intense, présence de verglas persistant. Exemples : hiver 1986/1987 : neige et verglas pendant une dizaine de jours, Janvier 2007 : circulation des poids lourds et transports en commun limitée due à la neige, au verglas et aux températures très basses.

Avant tout déplacement renseignez-vous à la Mairie ou auprès du Conseil Général sur l'état du réseau routier : www.inforoute18.fr

La Commune procède également à l'affichage de toutes les informations en direction de la population.

RISQUE CANICULE

La canicule est une période de très forte chaleur. Même s'il n'existe pas de définition officielle, on considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible. Cela correspond à une température qui ne descend pas en-dessous de 18°C pour le nord de la France et 20°C pour le sud la nuit, et atteint ou dépasse 30°C pour le nord et 35°C pour le sud le jour, ceci d'autant plus que le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

Conformément à la Loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 et au Décret n° 2004-926 du 1er Septembre 2004, la Commune de SAINT-FLORENT a élaboré un plan canicule en effectuant un recensement des personnes isolées, afin qu'elles puissent être contactées lors d'évènements climatiques majeurs et faire connaître leurs éventuels besoins. L'inscription est volontaire pour figurer au registre nominatif, vous pouvez contacter le Service Etat-Civil - Affaires Générales au 02 48 23 50 00.

>> EN CAS D'ALERTE

RISQUE DE TEMPÊTE, ORAGE, FORTE PLUIE

- Mettez à l'abri tous matériels pouvant présenter un risque
- Regagnez un abri sûr, placer les animaux à l'abri, évitez tout déplacement
- Modérez votre vitesse si vous conduisez
- Ne stationnez pas sous un endroit risquant d'attirer la foudre, ou la chute d'arbres
- Prévoyez une source d'éclairage indépendante d'ERDF

RISQUE INTÉMPÉRIE HIVERNALE

- Ne vous déplacez qu'en cas d'absolue nécessité
 - Avant tout déplacement informez-vous des conditions de circulation
 - Faites vérifier régulièrement votre installation de chauffage et n'obstruez pas les ventilations
 - Prévoyez une source d'éclairage indépendante d'ERDF
- Il est rappelé que chaque riverain se doit de dégager la neige et éviter la formation de glace devant son habitation pour éviter les risques de chute. La Mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante.

RISQUE CANICULE

- Évitez les activités physiques aux heures les plus chaudes
- Buvez de l'eau fréquemment sans attendre d'avoir soif
- Restez au maximum dans un endroit non exposé à la chaleur
- Pensez aux enfants, venez en aide aux personnes vulnérables.

Le ministère de la Santé met à disposition un numéro de téléphone 08 00 06 66 66 et une adresse Internet : www.santé.gouv.fr/canicule/ qui reprend les termes et modalités concernant la canicule.

LE SYSTÈME NATIONAL D'ALERTE

L'alerte en cas de danger imminent sera donnée par la Préfecture et diffusée par tous les moyens permettant de prévenir la population.

Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, montant et descendant, trois cycles successifs d'une durée d'une minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte est donné par une sirène émettant un son continu de 30 secondes

Le signal d'alerte peut être donné par haut-parleur ou tout autre moyen permettant de prévenir la population.

DANS TOUS LES CAS DE FIGURES

Ne paniquez pas : une réaction calme, rapide, sereine, solidaire de la population est la condition nécessaire qui permet une gestion efficace de la situation.

N'hésitez pas à venir en aide à toute personne dépendante.

Restez conscient face au danger, une situation mal maîtrisée peut engendrer une situation incontrôlable qui peut aggraver les risques.

En fonction des circonstances, le plan communal de sauvegarde pourra être déclenché et sa mise en œuvre permettra de gérer l'ensemble des moyens communaux qui devraient permettre de gérer au mieux cette situation.

Si la situation l'impose, un plan de secours pourra être déclenché sous la responsabilité du Préfet.

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGATS

QUELQUES EXEMPLES DE DÉMARCHES UTILES

- Réunissez vos factures d'achats, de réparations, de travaux, des photos, les actes notariés
- Conservez les objets détériorés, photographiez les biens endommagés
- Prenez les mesures nécessaires à votre portée (sans vous mettre en danger) pour que les dommages ne s'aggravent pas
- Signalez rapidement le sinistre à la Mairie afin de déclencher éventuellement la procédure de constatation de catastrophe naturelle
- Prévenez votre assureur qui vous donnera la suite des démarches à suivre

Pour information, la notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :

- le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais l'intensité anormale
- le critère d'inassurabilité : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme « non assurable » permet d'étendre le classement en catastrophe naturelle à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal.

L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté ministériel.

LE SYSTÈME NATIONAL D'ALERTE

L'alerte en cas de danger imminent sera donnée par la Préfecture et diffusée par tous les moyens permettant de prévenir la population.

Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, montant et descendant, trois cycles successifs d'une durée d'une minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte est donné par une sirène émettant un son continu de 30 secondes

Le signal d'alerte peut être donné par haut-parleur ou tout autre moyen permettant de prévenir la population.

DANS TOUS LES CAS DE FIGURES

Ne paniquez pas : une réaction calme, rapide, sereine, solidaire de la population est la condition nécessaire qui permet une gestion efficace de la situation.

N'hésitez pas à venir en aide à toute personne dépendante.

Restez conscient face au danger, une situation mal maîtrisée peut engendrer une situation incontrôlable qui peut aggraver les risques.

En fonction des circonstances, le plan communal de sauvegarde pourra être déclenché et sa mise en œuvre permettra de gérer l'ensemble des moyens communaux qui devraient permettre de gérer au mieux cette situation.

Si la situation l'impose, un plan de secours pourra être déclenché sous la responsabilité du Préfet.

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGATS

QUELQUES EXEMPLES DE DÉMARCHES UTILES

- Réunissez vos factures d'achats, de réparations, de travaux, des photos, les actes notariés
- Conservez les objets détériorés, photographiez les biens endommagés
- Prenez les mesures nécessaires à votre portée (sans vous mettre en danger) pour que les dommages ne s'aggravent pas
- Signalez rapidement le sinistre à la Mairie afin de déclencher éventuellement la procédure de constatation de catastrophe naturelle
- Prévenez votre assureur qui vous donnera la suite des démarches à suivre

Pour information, la notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :

- le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais l'intensité anormale
- le critère d'inassurabilité : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme « non assurable » permet d'étendre le classement en catastrophe naturelle à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal.

L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté ministériel.

CONTACTS UTILES

- Sapeurs Pompiers : Tél. : 18 - 112 depuis un portable
- SAMU : Tél. : 15
- Météo France : Tél. : 08 92 68 02 18 – www.meteofrance.com
- Conseil Général du Cher, conditions de circulation départementale :
Tél. : 08 00 15 15 18
- www.inforoute18.fr
- Préfecture du Cher : Tél. : 08 48 67 18 18 – www.cher.pref.gouv.fr
- Direction départementale des Territoires du Cher :
Tél. : 02 34 34 61 00
www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr
- Service de Préviation des crues :
Tél. : 08 25 15 02 85 – www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr
- Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (RN151)(DIRCO)
Tél. : 08 20 10 21 02 - www.enroute.centre-ouest.equipement.gouv.fr
- Mairie de Saint-Florent-sur-Cher : Tél. : 02 48 23 50 06
E-mail : secretariatgeneralurbanisme@villesaintflorentsurcher.fr

**La Mairie se tient à votre disposition
pour tout renseignement que vous jugerez utile.**



Saint-Florent-sur-Cher